



MAIRIE DE VERTRIEU

(38390)

Exemplaire à conserver par les parents

CANTINE MUNICIPALE DE VERTRIEU

REGLEMENT INTERIEUR

Le moment de repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre la classe du matin et celle de l'après midi. Il est donc nécessaire qu'il y règne de la discipline.

Les parents doivent nous aider à faire respecter le règlement en rappelant à leurs enfants, les règles élémentaires qu'impose la vie en collectivité.

Ce règlement intérieur a été élaboré dans le seul but et unique objectif : permettre aux enfants de manger dans les meilleures conditions possibles.

1 – FONCTIONNEMENT

1.1 La cantine est un service facultatif (cf circulaire du 25 Août 1989), son seul but est d'offrir un service de qualité aux enfants de l'école de VERTRIEU.

1.2 La cantine scolaire, est ouverte 4 jours par semaine, de 12h à 13h20. Avant et après le déjeuner, les enfants seront encadrés par le personnel communal de surveillance dans la cour de récréation.

1.3 Tous les enfants de l'école sont susceptibles d'être inscrits à la cantine.

1.4 Des plats de substitution pourront être proposés aux enfants ne mangeant pas de porc sous réserve d'une précision de leurs parents.

Un régime alimentaire particulier, pour les intolérances simples (facilement identifiables et dissociables), est possible sur présentation d'un certificat médical le prescrivant.

Pour les intolérances complexes et graves la commune se réserve le droit de refuser un enfant à la cantine municipale.

2 – INSCRIPTION

2.1 L'inscription est obligatoire avant le début de chaque année scolaire, le dossier doit être remis avant le 15 juillet 2017. Les inscriptions en cours d'année sont cependant possibles, à l'arrivée de l'enfant à l'école.

L'inscription se fait en mairie auprès du Régisseur Municipal ou auprès du personnel de la cantine.

2-2 Les journées de prise de repas sont déterminées suivant un planning mensuel, à remettre avant le 25 du mois précédent.

2-3 Afin de faire face à des situations familiales imprévues, il est possible, à titre exceptionnel et après accord du Maire, de faire déjeuner occasionnellement un enfant ne répondant pas aux critères du § 2-1, à la condition que la mairie et le personnel de cantine en soient informés avant 9h00 le jour même. Le règlement du repas devra accompagner la demande d'inscription. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation après l'inscription occasionnelle.

3 – PAIEMENT

3-1 Le paiement de la cantine s'effectue d'avance lors de chaque inscription mensuelle.

3-2 Pour l'année scolaire 2017/2018 le prix du repas est fixé à 4.00 €.

3-3 Le prix du repas est susceptible d'être modifié en cours d'année sur décision du Conseil Municipal.

3-4 Le paiement de la cantine pourra s'effectuer :

☹ Soit par chèque à l'ordre du Trésor Public

☹ Soit en espèces auprès du régisseur municipal, au secrétariat de la Mairie

3-5 En cas de désaccord, les élus responsables de la cantine seront les interlocuteurs auprès des familles.

3-6 Tout retard pourra être considéré comme un impayé susceptible de poursuites par les services du Trésor Public. En cas de non paiement, après information, puis mise en demeure des familles par courrier, les sommes dues font l'objet d'un titre de recettes exécutoire avec majoration à l'encontre du redevable.

4 – ABSENCE

4-1 Aucun remboursement ne sera effectué en cas de repas non pris, sauf dans les cas prévus ci-dessous.

4-2 En cas d'absence pour maladie, il est demandé aux parents d'en informer le responsable dès le premier jour avant 9h00. C'est à cette condition que les repas non pris les jours suivant feront l'objet d'un avoir, celui du premier jour d'absence restant à la charge des familles. L'avoir sera effectué sur présentation d'un certificat médical fourni avant le 25 du mois concerné.

4-3 En cas d'absence pour convenance personnelle, un avoir pourra également être accordé. Le responsable doit être informé 1 jour effectif de cantine avant l'absence et ce avant 9h00, soit :

☹ Le vendredi avant 9h00 pour le lundi,

☹ Le lundi avant 9h00 pour le mardi,

☹ Le mardi avant 9h00 pour le jeudi,

☹ Le jeudi avant 9h00 pour le vendredi

4-4 Pour tous ces cas d'absence, l'avoir sera comptabilisé sur la facture du mois suivant. Les parents ne sont absolument pas habilités à déduire eux-mêmes le prix des repas.

4-5 Les repas non annulés à temps seront facturés intégralement, car ils seront livrés, et le paiement en sera exigé.

5 – DISCIPLINE

Afin que le déroulement des repas se passe dans la sérénité, chaque enfant doit avoir un comportement correct, ne pas être insolant, obéir et respecter le personnel de service.

5-1 Les enfants sont placés sous la surveillance du personnel communal. Il leur est demandé d'adopter une attitude convenable à leur égard comme à celui de leurs camarades (politesse, bruit, dispute...) et de respecter la nourriture : Se reporter à la charte du savoir-vivre (on pourra demander à ce qu'elle soit su par cœur ou à défaut copiée).

5-2 Le Maire ou l'adjoint aux affaires scolaires sollicitera la commission école qui examinera le cas des enfants dont l'attitude serait impolie, irrespectueuse envers les agents d'encadrement et de nature à perturber le bon fonctionnement du service. En aucun cas, le personnel ne sera pris à partie devant les enfants et il ne fera jamais l'objet d'altercation ou d'injonction de la part des parents sous peine de poursuites judiciaires.

Si un accord amiable ne peut être établi, outre les réprimandes verbales, des sanctions pourront être prises, allant de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive.

Sanctions disciplinaires

Exclusion temporaire de un à trois jour(s)

- Comportement bruyant et non policé (civilisé, raffiné, éduqué)
- Refus d'obéissance
- Remarques ou comportements déplacés ou agressifs
- Comportement provocant ou insultant
- Brutalité envers les autres élèves ou le personnel*
- Dégradations mineures du matériel mis à disposition qui seront facturées aux parents

Exclusion définitive/ Poursuites pénales

- Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel*
- Dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition

****Tout acte de brutalité ou de violence physique sera sanctionné en fonction du degré de gravité sur décision de l'élus responsable***

Toute incivilité (physique ou verbale) sera automatiquement signalée par téléphone aux parents le jour même par le personnel de la cantine ou un élu responsable de la mairie. L'exclusion de l'enfant leur sera alors signifiée verbalement puis confirmée par courrier afin de préciser les dates d'exclusion.

5-3 L'utilisation des jeux est interdite, durant le temps de repas, dans l'enceinte de la cantine sous peine de voir ceux-ci confisqués.

5-4 L'inscription vaut acceptation du présent règlement par les parents.

6 - RECLAMATIONS

6.1 Toute réclamation éventuelle de la part des parents ne pourra être reçue qu'en Mairie.

7 - OBLIGATIONS DU PERSONNEL

Le personnel de service placé sous l'autorité territoriale doit :

- Dresser la table, préparer les plats pour l'arrivée des enfants
- Faire le pointage des enfants présents
- Servir et aider les enfants pendant le repas
- Veiller à une bonne hygiène corporelle
- A table les enfants goutent à tous les plats et mangent suffisamment sans pour autant les forcer
- Prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité, ramener le calme si nécessaire en se faisant respecter des enfants et en les respectant.
- Observer les enfants et informer le directeur d'établissement et le Maire de différents problèmes
- Prévenir la mairie dans le cas où le comportement de l'enfant porte atteinte au bon déroulement du repas
- Après le repas, desservir, faire la vaisselle, ranger la salle qui doit être laissée dans un état parfait de propreté.

Les problèmes mineurs de discipline devront être réglés par l'agent, en privilégiant la discussion avec l'enfant sur une base de respect mutuel.

Le personnel est placé sous l'autorité du Maire et à ce titre il est tenu au devoir de réserve

8 - SECURITE

En cas d'accident d'un enfant durant l'inter classe du midi le personnel travaillant à la cantine a pour obligation :

- En cas de blessure bénigne une pharmacie permet d'apporter les premiers soins
- En cas d'accident ou de choc violent le surveillant fait appel aux urgences médicales (pompier 18, samu 15)
- A l'occasion de tels événements, les surveillants de la cantine transmettent immédiatement les informations en mairie. Un rapport sera alors rédigé mentionnant le nom, le prénom de l'enfant, la date, heure, faits et circonstances de l'accident.

Fait à Vertrieu, le 22 juin 2017.

Le Maire,

Francis SPITZNER

**CHARTRE DU SAVOIR-VIVRE
ET DU RESPECT MUTUEL
REGLES DE VIE A LA CANTINE SCOLAIRE**

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la cantine, quelques consignes faciles à appliquer par chacun de nous.

Avant le repas

- ✂ Je me mets en rang dans le calme
- ✂ Je vais aux toilettes
- ✂ Je me lave les mains
- ✂ Je m'installe calmement et rapidement à la place qui me revient, sinon le personnel de service m'indiquera une place.
- ✂ J'attends que tous mes camarades soient installés avant de commencer à manger.

Pendant le repas

- ✂ Je me tiens bien à table
- ✂ Je ne joue pas avec la nourriture
- ✂ Je ne crie pas, je ne me lève pas sans raison
- ✂ Je respecte le personnel de service et mes camarades
- ✂ Je ne pénètre pas dans la cuisine
- ✂ Je ne joue pas avec l'eau je ne joue pas avec mes couverts
- ✂ Je me dois d'être autonome pendant mon repas (je coupe ma viande seul(e) je goûte à tout)
- ✂ Je peux demander à être resservi(e), une seule fois uniquement, si j'ai fini mon assiette
- ✂ Si je perturbe le service, je serai amené(e) à manger seul(e) pour m'apaiser
- ✂ Je ne suis pas autorisé(e) à sortir avec de la nourriture dans la cour (pain, etc...)
- ✂ Après autorisation, je sors de table en silence et sans courir.
- ✂ A la fin du repas, je me lave de nouveau les mains.

Pendant la récréation

- ✂ Je joue sans brutalité
- ✂ Je respecte les consignes de sécurité données par les surveillants
- ✂ Je ne joue pas dans les toilettes

Le respect doit être mutuel entre adultes et enfants.

Charte établie et validée par la Commission cantine et les représentants de parents d'élèves.